



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2024/1526

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DU PORT- QUAI DE MARNE (TERRAIN DE BOULE ET GRANDE PRAIRIE)

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARTICLE 1 : Du lundi 26 février 2024 et pour toute la durée des travaux, afin de permettre à l'entreprise GENDRY (MR FAVREL), d'effectuer des travaux sur le réseau gaz, pour le compte de GRDF, rue du Port, il y a lieu de réglementer la circulation dans lesdites rues.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement pourra se voir interdit au vis-à-vis du n°16 rue du Port sur les places de stationnement ainsi que Quai de Marne (terrain de boule - grande Prairie) mais autorisé aux véhicules chargés des travaux.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement des travaux et/ou la sécurité du chantier seront enlevés sur réquisition des services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 4: Pendant cette même période, la circulation sera maintenue. Aucune gêne ne viendra perturber la circulation des Bus et véhicule de collecte.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera maintenue. L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons. Les fouilles seront protégées par un barriérage. Si celles-ci devaient rester ouvertes plus d'une journée, elles devront être protégées par un pontage adapté.

ARTICLE 6 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement des opérations et/ou la sécurité des travaux seront enlevés sur réquisition des services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 7 : l'accès au terrain de boule du Quai de Marne sera interdit, sauf aux véhicules des entreprises. Les intervenants veilleront à laisser libre accès au dégrilleur à l'entreprise VEOLIA.

La barrière et les blocs béton devront être remis en place systématiquement chaque fin de journée.

ARTICLE 8 : L'entreprise prendra toutes les précautions afin d'éviter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par le matériel. Elle prendra aussi toutes les mesures pour laisser la voirie, le terrain de boule et espaces verts identique à l'état initial et fera intervenir une balayeuse de chantier si nécessaire. En cas de manquement de l'entreprise du chantier, la ville se réserve le droit de faire réaliser les travaux de nettoyage ou de sécurisation aux frais de l'entreprise.

ARTICLE 9 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu des travaux ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par l'entreprise GENDRY, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville de Thorigny-sur-Marne et de la Police pluri-communale.

ARTICLE 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 12 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police pluri-communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police pluri-communale, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le Sietrem, Transdev, le Syndicat des transports, GRDF, l'entreprise GENDRY

Certifié exécutoire par le Maire Adjoint – 7 FEV. 2024
Compte tenu de la publication le
Le Maire Adjoint Patrimoine Communal et Espaces Publics

Hervé PILGRAIN



Le Maire Adjoint Patrimoine Communal et Espaces
Publics

Hervé PILGRAIN



Mairie de Thorigny-sur-Marne
1 rue Gambetta 77400 Thorigny-sur-Marne
01 60 07 89 89
guichet.unique@thorigny.fr



www.thorigny.fr